

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

Objet de la délibération n°16 : Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols - secteur communal dit « Le Gros Chêne » « La Petite Tasse » « La Maison Neuve » « Les Siroliers » : approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet définitif – approbation du dossier

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de votants : 28
Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 0

19270

22 DEC 2009

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2009
Affichage du compte rendu (art. L. 2121-25) : 24 décembre 2009

11 décembre 2009
24 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques Bouchet, Maire.

Etaient présents :

Jacques BOUCHET, Sabine DAUCHEZ-PETITJEAN, Hervé ALLEIN, Marie-Claire AUBERT, Michel CHOPARD, Anne CAGIN, Daniel LABUSSIÈRE, Mireille DELIOT, Claude GUILBERT, Anne-Marie BONNAMY-BALP, Jean LE VEN, Claire MONTAGNON, Roland PORET, Gisèle TRICOTET, Pierre CAGIN, Françoise BELLI, Pascal LANZILLOTTI, Jean-Jacques NICOLLE, Catherine NAUDÉ, Thierry GROSJEAN, Marie-Françoise BENTEYIN, Raymond POMMET, Ghislaine CHARLES, Antoine PAQUIGNON, Edith STUBER.

Etai(en)t absent(s) représenté(s) :

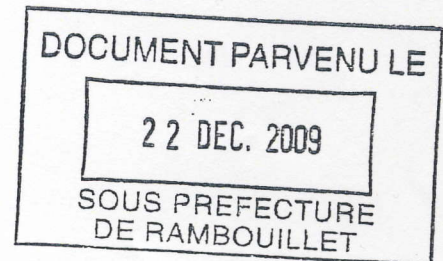
Xavier MURACCIOLE a donné procuration à Jean-Jacques NICOLLE
Jean-Claude VANDERBECKEN a donné procuration à Raymond POMMET
Laurence WIENER a donné procuration à Marie-Françoise BENTEYIN

Etait absent :

Jean-Pierre FOUILLEUL

Secrétaire de séance :

Mireille DELIOT



Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2003-590 du 3 juillet 2003, dite Loi Urbanisme et Habitat,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu la Loi n° 2006-450 du 18 Avril 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L. 300-2, et R.123-21-1, L.123-1 dans sa rédaction antérieure à la Loi SRU,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 02 mars 2001, révisé en 2004 et juin 2009, modifié en 2006 et juin 2009, mis à jour par arrêté en date du 19 Octobre 2009, soumis au régime des PLU et bénéficiant de dispositions transitoires,

Vu la délibération- DCM du 18 juin 2009- déterminant les objectifs communaux, et établissant les modalités de concertation de la Révision Simplifiée du POS secteur communal « Le Gros Chêne » « La Petite Tasse » « La Maison Neuve » « Les Siroliers », pour un projet qui consiste en la réalisation d'une opération à caractère privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune et dont les caractéristiques permettent de :

1. créer de l'activité économique et de l'emploi local
2. générer de nouvelles recettes fiscales
3. requalifier le paysage par le traitement des friches en bordure de la RN10, permettant de valoriser la Commune

Vu L'Ordonnance N°EO 9000200/78 du TA de Versailles en date du 14/09/09 et l'Arrêté Municipal en date du 21/09/09 mettant le projet de Révision Simplifiée à l'enquête publique du 09 Octobre au 09 Novembre 2009 et désignant Mr Denis UGUEN comme commissaire enquêteur,

Considérant le compte-rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et Consultées du 10 Septembre 2009,

Considérant le protocole d'accord tripartite entre la CCE, la Commune et la Société ALTAREA,

Considérant la tenue de l'enquête publique, du dossier de Révision Simplifiée sur le secteur communal, dit « Maison Neuve »,

Considérant la remise du rapport du commissaire enquêteur en date du 10 Décembre 2009 et mis à la disposition du public le même jour,

Entendu les conclusions avec avis favorable et recommandation du commissaire enquêteur, et la suite favorable donnée par la Commune aux conclusions et recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme pour la procédure de Révision Simplifiée, la délibération qui approuve la révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2,

Considérant le Bilan de la Concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant l'exposé rappelé dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, relatif au caractère et aux objectifs d'intérêt général de la Révision Simplifiée qui ont été définis de la manière suivante:

1) de développement économique par un projet au concept innovant permettant la diversification de l'offre commerciale et sa complémentarité avec celle déjà existante sur le territoire du Sud-Yvelines, ainsi que le maintien, l'accueil et l'extension d'activités économiques sur la Commune.

2) de développement durable par la création d'emplois locaux et de recettes fiscales, la diminution de la consommation d'espaces agricoles, par une nouvelle réflexion sur le périmètre à ouvrir à l'urbanisation, et par une réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation envisagé dans le cadre de la ZAC des Etangs, et par la requalification paysagère d'un quartier déshérité en bordure de la RN10.

Considérant les dispositions de la Loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003, et de la Loi n°2006-450 du 18 Avril 2006 et l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme permettant que, sans attendre leur révision complète et leur transformation en P.L.U, les P.O.S. approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, puissent faire l'objet d'une révision simplifiée, si cette révision est approuvée avant le 1^{er} Janvier 2010,

Considérant que la suite donnée par la Commune à l'avis du commissaire enquêteur, aux observations du Porter à Connaissance ainsi qu'aux observations inscrites au registre de l'enquête publique, nécessitent des modifications mineures au dossier,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14 Décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver la tenue de la concertation,

Article 2 : d'approuver le bilan de la concertation et ses conclusions tel que joint en Annexe 1 à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver les modifications mineures à apporter au dossier telles qu'elles sont détaillées en Annexe 2 à la présente délibération,

Article 4 : d'approuver en conséquence le dossier de Révision Simplifiée tel qu'arrêté définitivement et qui sera annexé à la présente délibération,

Article 5 : dit que le dossier de P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

Article 6 : dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme soit :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois
 - mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 - 10 du CGCT,
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7 : dit que la présente délibération sera :

- Notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Opération de vote :

Pour : 27.

Contre : 1 (Antoine PAQUIGNON).

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour le Maire
et par délégation,
Le 2nd Maire-Adjoint,


Hervé ALLEIN

